

ACTION URGENTE

DES PARTISANS DE MOHAMED MORSI SONT POURSUIVIS PAR LA JUSTICE MILITAIRE

Cinq sympathisants du président déchu Mohamed Morsi ont été arrêtés le 25 février 2014 à la frontière entre l'Égypte et le Soudan. Ils sont actuellement jugés par un tribunal militaire. Ils auraient été victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention.

Khaled Hamza, Tarek Ismail, Zen Elabdeen Mahmoud, Adel Mostafa Katamesh et Ali Ezz Eldin Thabet ont été arrêtés par la police militaire dans une zone nommée Wadi Al Allaqi, à la frontière entre l'Égypte et le Soudan. Ces cinq hommes, qui seraient des partisans de Mohamed Morsi, l'ancien président égyptien chassé du pouvoir, étaient en train d'essayer de franchir la frontière. Le procureur militaire a ouvert une enquête pour « tentative de passage illégal de la frontière », « présence non autorisée dans une zone militaire » et « détention de 700 cartouches ». Le parquet militaire a ordonné le placement en détention de ces hommes le temps de l'enquête, avant de les renvoyer en jugement devant un tribunal militaire.

Selon leurs avocats, ils ont été torturés dans un camp des Forces centrales de sécurité, où ils ont été conduits après leur arrestation. Ils ont notamment été soumis à des décharges électriques, et Ali Ezz Eldin Thabet a été suspendu par les poignets et les chevilles pendant quatre heures. Les familles de ces hommes ont déclaré à Amnesty International qu'elles n'ont pu leur rendre visite qu'une seule fois, le 4 mars. Un proche a vu les effets d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements sur le cou et le visage d'un des détenus. Un membre de la famille de Khaled Hamza a dit à Amnesty International qu'il souffrait de problèmes cardiaques et d'hypertension, et qu'il ne recevait pas les médicaments dont il avait besoin.

Les avocats ont expliqué qu'ils n'avaient pas pu obtenir d'exemplaire de leur dossier avant le début du procès, le 17 mars. Ils ont demandé un ajournement pour cette raison, mais aussi parce qu'ils n'avaient pas pu discuter de la teneur des charges et qu'ils souhaitaient par ailleurs qu'un expert médico-légal examine les détenus. Le juge a renvoyé le procès à lundi 24 mars, mais a refusé d'ordonner cet examen médico-légal. Au lieu de cela, il s'est prononcé en faveur d'un examen effectué par un inspecteur de santé publique dépendant du ministère de la Santé. Les avocats craignent qu'une évaluation réalisée par un inspecteur de santé publique ne soit ni impartiale ni exacte.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités égyptiennes de transférer le cas de Khaled Hamza, Tarek Ismail, Zen Elabdeen Mahmoud, Adel Mostafa Katamesh et Ali Ezz Eldin Thabet devant un tribunal civil ;
- exhortez-les à inculper ces hommes dans les meilleurs délais d'une infraction prévue par le droit international, et à les faire juger par un tribunal civil conformément aux normes internationales d'équité en la matière, ou à les relâcher ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à de nouveaux actes de torture, ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- engagez-les à diligenter une enquête indépendante sur les allégations de ces hommes selon lesquelles ils ont été torturés ;
- appelez-les à autoriser ces hommes à s'entretenir immédiatement et régulièrement avec leur famille, et à les faire bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 MAI 2014 À :

Responsable du système de justice
militaire

Major General Medhat Ghazi
Military Judicial Department
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 414 4248,
+202 2 414 4247

**Formule d'appel : Dear Major General,
/ Monsieur,**

Ministre de la Défense
Field Marshal Abdel Fattah al-Sisi
Ministry of Defence
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 290 6004,
+202 2 291 6227

Courriel : mmc@afmic.gov.eg,
mod@afmic.gov.eg

**Formule d'appel : Dear Field
Marshal, / Monsieur le Ministre,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES PARTISANS DE MOHAMED MORSI SONT POURSUIVIS PAR LA JUSTICE MILITAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les détenus ont dans un premier temps été incarcérés pendant quatre jours au camp des Forces centrales de sécurité de Shalal, à Assouan, qui n'est pas un lieu de détention reconnu, puis transférés à la prison publique de Qena le 28 février pour une durée de sept jours. Le 7 mars, ils ont été renvoyés au camp des Forces centrales de sécurité de Shalal, où ils ont dit à leurs avocats avoir été frappés. Quatre jours plus tard, ils ont de nouveau été transférés à la prison publique de Qena.

Amnesty International est opposée aux procès de civils devant des tribunaux militaires car de telles procédures bafouent le droit à un procès public et équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, droit garanti par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces juridictions ne sont ni indépendantes ni impartiales, et les accusés n'ont pas la possibilité réelle de faire appel de leur déclaration de culpabilité et de leur condamnation devant une instance supérieure. En outre, les procédures se déroulant devant des tribunaux militaires sont généralement accélérées de sorte à priver les accusés des moyens d'exercer pleinement les droits de la défense ou tout du moins à limiter leur capacité à le faire.

Les tribunaux militaires égyptiens ont été établis en vertu du Code de justice militaire (la loi n° 25 de 1966). Le système de justice militaire est compétent pour l'ensemble du personnel militaire, mais des civils peuvent lui être déférés s'ils commettent un crime dans une zone militaire ou contre les intérêts de l'armée ou des militaires dans l'exercice de leurs fonctions. Quiconque est accusé d'avoir commis des infractions à l'intérieur de biens, propriétés, établissements ou industries appartenant aux forces armées ou contre ceux-ci peut être renvoyé devant une juridiction militaire. Selon l'article 48 du Code de justice militaire, il appartient aux seules autorités judiciaires militaires de déterminer si une infraction relève de leur compétence.

Le président Mohamed Morsi a été chassé du pouvoir le 3 juillet 2013, après plusieurs jours de manifestations d'opposition de très grande ampleur. Depuis qu'il a été évincé, les autorités sévissent contre ses sympathisants – notamment les membres des Frères musulmans –, procédant à l'arrestation de milliers d'entre eux.

Khaled Hamza est l'ancien rédacteur en chef d'*Ikhwaneet*, un des sites Internet des Frères musulmans.

Noms : Khaled Hamza, Tarek Ismail, Zen Elabdeen Mahmoud, Adel Mostafa Katamesh et Ali Ezz Eldin Thabet
Hommes

AU 68/14, MDE 12/014/2014, 21 mars 2014